

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 863-2006, 20 septembre 2006

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001)

CONCERNANT la modification du décret numéro 1210-2005 du 7 décembre 2005 concernant diverses mesures fiscales liées à la réorganisation

ATTENDU QUE, le 17 décembre 2004, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) a été sanctionnée;

ATTENDU QUE cette loi prévoit que le gouvernement peut prendre différents décrets pour réaliser la réorganisation découlant de la consultation des citoyens effectuée conformément à la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, c. 14);

ATTENDU QUE l'article 122 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations prévoit que le gouvernement peut prendre tout décret, dans le respect de la finalité de la loi, pour préciser la portée d'une disposition de cette loi ou suppléer à toute omission;

ATTENDU QUE le gouvernement a, le 7 décembre 2005, pris le décret numéro 1210-2005 concernant diverses mesures fiscales liées à la réorganisation, qui permet aux municipalités reconstituées de se prévaloir, jusqu'en 2010, de certaines mesures fiscales dont le but est de diminuer le montant des comptes de taxes d'agglomération;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret numéro 549-2006 du 14 juin 2006, modifié ce décret dans le but de retarder, pour l'exercice 2006, au 15 septembre 2006 la date limite à laquelle les municipalités reconstituées doivent exprimer leur volonté de se prévaloir des mesures qui y sont prévues;

ATTENDU QU'il y a lieu, compte tenu des contingences financières reliées à la mise en place de ces mesures, de modifier de nouveau ce décret afin de reporter cette date au 31 octobre 2006;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE le décret numéro 1210-2005 du 7 décembre 2005 concernant diverses mesures fiscales liées à la réorganisation, modifié par le décret numéro 10-2006 du 17 janvier 2006 et par le décret numéro 549-2006 du 14 juin 2006, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 9.1, de « 15 septembre 2006 » par « 31 octobre 2006 »;

QUE le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46959